

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

1.1 MARCHES PUBLICS
AUTORISATION AU PRESIDENT DE LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET SIGNER
LE MARCHE PUBLIC "NETTOYAGE ET LAVAGE DES VITRES DES BATIMENTS
COMMUNAUTAIRES"

Total : 18 L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le trois décembre, s'est assemblé à la salle des mariages de l'Hôtel de Ville à Montgeron (91230), sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : 13 Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT ; Sabine PELLON ; Valérie RAGOT

Absents : 05 Damien ALLOUCH ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Bruno GALLIER ; Richard PRIVAT

DBC 2025-56

SECRETAIRE DE SEANCE
Romain COLAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sis au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 19/12/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DECISION DU BUREAU

2025-56	AUTORISATION AU PRESIDENT DE LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET SIGNER LE MARCHE PUBLIC "NETTOYAGE ET LAVAGE DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES"
---------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération souhaite lancer une procédure de mise en concurrence des entreprises pour la conclusion d'un marché public portant sur le nettoyage et le lavage des vitres des bâtiments communautaires,

CONSIDERANT que la procédure retenue est l'appel d'offres ouvert (article L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique),

CONSIDERANT que la durée du marché public est d'un an, reconductible 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans,

CONSIDERANT que l'allotissement est le suivant :

LOT	INTITULE	PRESTATIONS PERIODIQUES (estimation forfaitaire annuelle en € HT)	PRESTATIONS PONCTUELLES ET EXCEPTIONNELLES FAISANT L'OBJET DE BONS DE COMMANDES
1	Nettoyage des bâtiments	345 000 € HT	Sans montant minimum et avec un montant maximum de 20 000€ HT
2	Lavage des vitres	20 000 €HT	Sans montant minimum et avec un montant maximum de 5 000 € HT

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : AUTORISE le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer lesdits marchés publics avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'appel d'offres, y compris en cas de nouvelle passation suite à une procédure infructueuse notamment, et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#